

DECISION DU PRESIDENT N°2025_15

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'ENGEES DE STRASBOURG

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité d'élaborer une étude relative à la conception d'une prise d'eau sur le Rhône pour lutter contre la salinisation de l'étang du Vaccarès en Camargue,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) de Strasbourg – au profit de Madame Carla GRAILLE,

Considérant que le stage dure plus de deux mois et nécessitera donc une rémunération du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de stage pour l'année universitaire 2024-2025, avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) située 1 Cour des Cigarières –CS 61039– STRASBOURG (67070). Il est précisé que le stage se déroulera du 5 mai au 25 juillet 2025.

Le stagiaire sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/04/2025

Qualité : Président



**Le Président,
Pierre RAVIOL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.